



COMMUNIQUE DE PRESSE

Décret Inscriptions :

« Puisque la Ministre doit revoir sa copie, le MR souhaite que l'on tienne compte de toutes les difficultés pratiques engendrées par l'application du décret »

Vendredi 14 janvier 2011

Françoise BERTIEAUX, Chef de Groupe MR au Parlement de la Communauté française, a appris et se réjouit de la décision de la Cour Constitutionnelle d'annuler l'article du décret Inscriptions qui prend en ligne de compte la distance entre école primaire et secondaire dans le calcul de l'indice composite.

En effet, lors des travaux au Parlement, le Groupe MR avait alors fait remarquer que, dans de nombreux endroits en Communauté française, il n'existe pas toujours une école primaire à moins de 4 km d'une école secondaire.

« Cet article était source d'injustice et mettait en cause une décision prise par les parents en choisissant une école primaire pour leur(s) enfant(s), sans alors savoir que cette inscription aurait des conséquences lourdes pour l'enfant six ans plus tard lors de leur passage en secondaire », souligne **Françoise BERTIEAUX**.

Puisque la Ministre de l'Enseignement est obligée de revoir sa copie, le Groupe MR espère qu'elle prendra dès lors en compte les autres difficultés rencontrées sur le terrain lors de l'application de son décret, à savoir l'imprécision du logiciel de calcul des distances, les transports (métro, bus, tram...) et trajets réels utilisés par l'enfant qui ne se déplace pas à « vol d'oiseau », ainsi que la pondération retenue pour l'immersion.



Contact Presse : Johanne Moyart. Site Internet : www.mr-pcf.be

Courriel : j.moyart@mr-pcf.be